



Réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie

Plan de conservation

Septembre 2003

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

Le plan de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie et sa localisation apparaissent dans les cartes produites aux annexes A.1. et A.2.

La réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie se situe dans l'arrière-pays de la Côte-Nord, entre 50°40' et 51°49' de latitude nord et 64°24' et 65°06' de longitude ouest. Elle se trouve à une cinquantaine de kilomètres au nord / nord-ouest de Rivière-Saint-Jean. Elle a une longueur de plus de 130 kilomètres et la limite nord correspond à la frontière avec le Labrador.

Elle est située sur le territoire non organisé de Lac-Jérôme, dans la municipalité régionale de comté de la Minganie.

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 1 575 km².

1.2. Portrait écologique

Cette aire figure dans la province naturelle du plateau de la Basse-Côte-Nord. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle du massif du lac Magpie.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire froid, subhumide et à saison de croissance courte. Il appartient au domaine bioclimatique de la pessière à mousses.

Géologie et géomorphologie : Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. L'assise géologique est principalement constituée de roches mafiques, en l'occurrence d'anorthosite et de gabbronorite ou, moins communément, de diorite et de gabbro. Dans la partie centrale de la réserve de biodiversité, le socle rocheux est également composé de roches métamorphiques, soit de gneiss ainsi que de roches intrusives, soit de syénites et de monzonites. Sur le plan géomorphologique, le paysage dominant est formé de basses collines et de buttes recouvertes de dépôts morainiques bien drainés. Le fond de la vallée de la rivière Magpie est pour sa part tapissé de sédiments sablo-graveleux fluvio-glaciaires, tandis que les versants les plus abrupts sont nappés de dépôts colluviaux. L'altitude varie de 145 à 980 m.

Hydrographie : Le réseau hydrographique est constitué principalement d'éléments de tête de bassin. Il se compose notamment d'une cinquantaine de lacs d'origine glaciaire, lesquels couvrent 10 % de la superficie du territoire. Le plus grand d'entre eux est le lac Magpie, qui correspond à un élargissement de la rivière du même nom, aussi appelée localement « rivière à la pie ». À l'exception de ce plan d'eau d'une

longueur de 75 km et d'une superficie totale de 110 km², les lacs de la réserve de biodiversité sont généralement de petite taille, ont un contour très indenté et suivent globalement une orientation nord-sud.

Couvert végétal : Dans la partie nord de la réserve de biodiversité, les sommets sont occupés par de vieilles forêts résineuses dominées par l'épinette noire (*Picea mariana*), l'épinette blanche (*Picea glauca*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). En revanche, les versants les plus abrupts sont généralement couverts de landes sèches, une formation végétale presque dépourvue d'arbres et composée d'herbes, de mousses et de lichens. Les fonds de vallée sont couverts de groupements de peupliers faux-tremble (*Populus tremuloides*), de bouleaux à papier (*Betula papyrifera*) ou d'essences feuillues mélangées. La vallée de la rivière Magpie Ouest abrite pour sa part des forêts de pins gris, qui sont les plus orientales du Québec, ce qui leur confère un intérêt particulier. Pour achever ce portrait de la végétation, il faut mentionner la présence de tourbières disséminées dans les bas-fonds. Certains secteurs ont été touchés par des feux de forêt, particulièrement au nord du lac Nouel.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

L'occupation et les usages s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie apparaissent dans la carte produite à l'annexe A.3.

Le territoire se trouve en totalité dans la réserve de castor de Saguenay, dans laquelle les communautés innues détiennent des droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Dans le périmètre de l'aire protégée, 8 droits fonciers ont été concédés, notamment 2 baux à des fins personnelles de villégiature, 4 baux à des fins d'abri sommaire ainsi que 2 baux à des fins commerciales (Pourvoirie sans droit exclusif du lac Magpie SENC).

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologique et paysager.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle du massif du lac Magpie;
- ✓ le maintien de la biodiversité des écosystèmes;
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il n'en autorise pas non plus, ni n'ajoute de contrainte aux activités permises en vertu de cette loi.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie demeurent régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] ainsi que, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.3. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées.

Les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

Ainsi, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs contrôle les activités liées à l'autorité qu'il a sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie, notamment au regard des occupations permises sur le territoire.

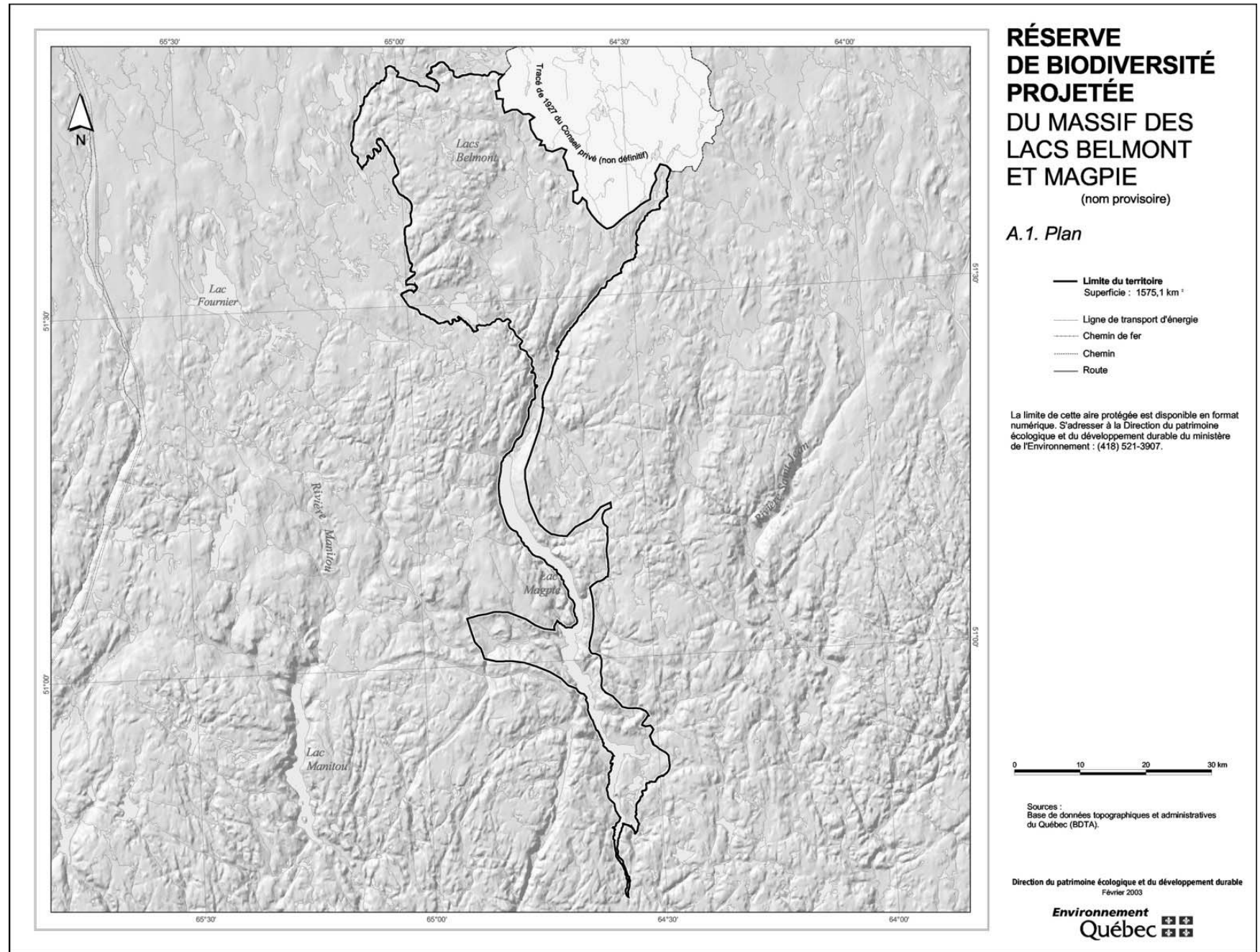
La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) conserve également ses attributions au regard du contrôle des activités liées à la protection et à la gestion de la faune sous son autorité.

4. Statut permanent de protection

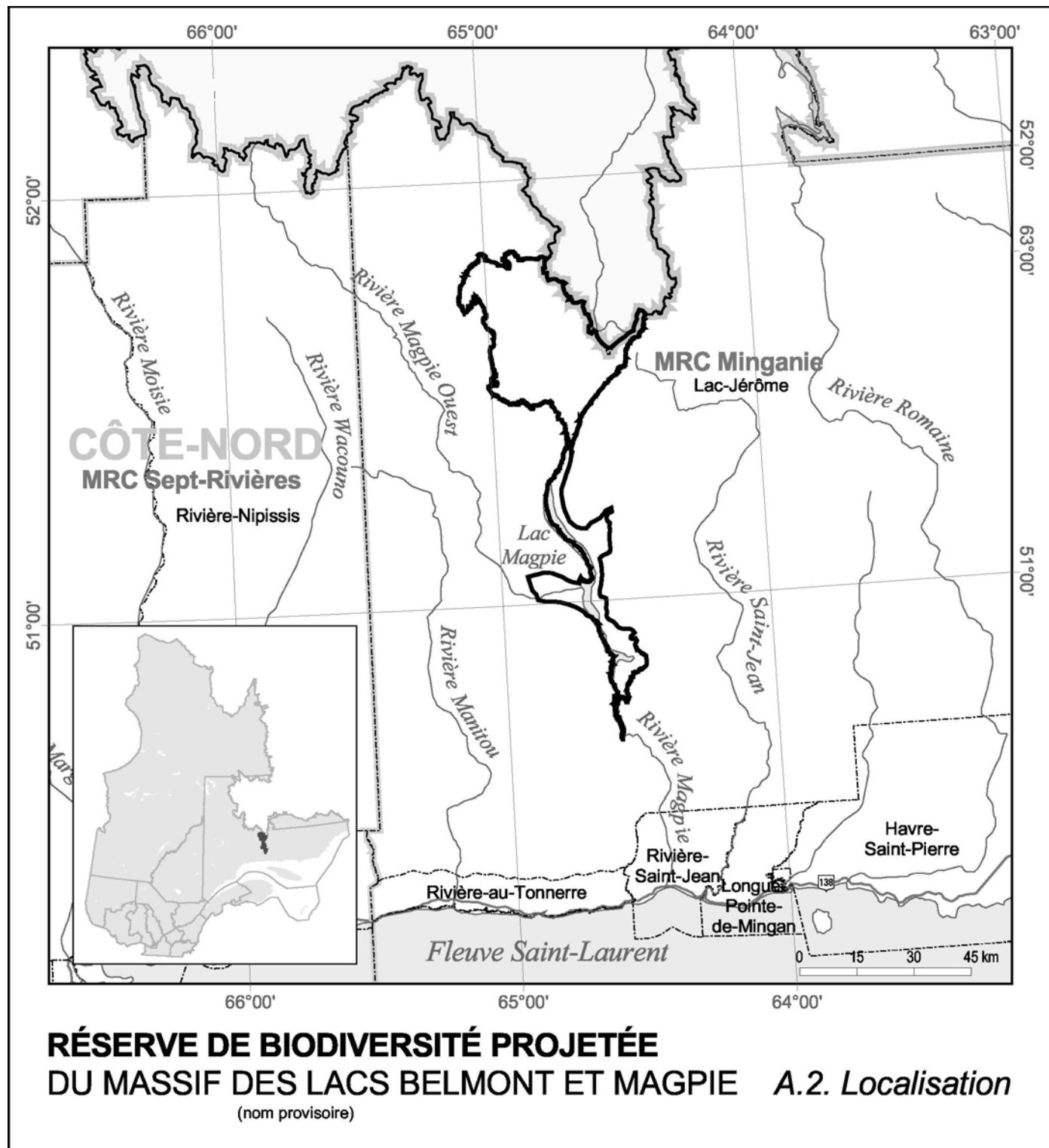
Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », ce statut étant régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexes

A.1. Plan de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (nom provisoire)



A.2. Carte de localisation de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie
(nom provisoire)



A.3. Carte de l'occupation et des usages de la réserve de biodiversité projetée du massif des lacs Belmont et Magpie (nom provisoire)

